Image not found or type unknown

Durée préavis technicien

Par **Romano8888**, le **14/03/2024** à **14:20**

Bonjour, je suis technicien de maintenance dans une entreprise sous la convention des produits alimentaires élaborés. Je souhaiterais démissionner, mais l'entreprise m'indique une durée de préavis de 2 mois, je n'arrive pas à trouver le texte dans la convention qui confirmerait cela. Merci de votre aide.

Par **Prana67**, le **15/03/2024** à **12:42**

Bonjour,

[quote]
Article 6 – Résiliation du contrat de travail[/quote]
[quote]
Sauf en cas de faute grave, la durée du préavis réciproque visé à l'article 26 des dispositions générales est fixée à **deux mois.**
Si le salarié licencié trouve un autre emploi avant l'expiration du
préavis qui lui a été notifié, il peut occuper immédiatement ce nouvel
emploi sans être redevable d'aucune indemnité ; le salaire correspondant
à son temps de présence effective avant son départ lui est payé à
l'exclusion de toute indemnité pour la partie du préavis restant à
courir.

[/quote]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés